

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS TENNIS WALLONIE- BRUXELLES « JEUNES » 2024

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.

- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les championnats A.F.T. « jeunes » organisés dans l'A.F.T.

1. **GENERALITES**

Article 1

Les championnats sont accessibles uniquement aux joueurs en ordre d'affiliation dans un des clubs de Tennis Wallonie-Bruxelles

2. **CALENDRIER**

Article 2

A chaque nouvelle saison, l'organe d'administration de Tennis Wallonie-Bruxelles décide de son organisation, fixe la date et désigne le club organisateur.

3. CATEGORIES

Article 3

Les catégories de simples suivantes sont organisées :

Catégories	LIGUE	
	Classement minimum	Classement maximum
JF 9	9.5	9.1
JG 9	9.5	9.1
JF 10	11.5	11.1
JG 10	11.5	11.1
JF 11	11.5	11.1
JG 11	11.5	11.1
JF 12	13.5	13.1
JG 12	13.5	13.1
JF 13	13.5	13.1
JG 13	13.5	13.1
JF 14	« 35 pts »	« 115 pts »
JG 14	« 35 pts »	« 115 pts »
JF 15	« 35 pts »	« 115 pts »
JG 15	« 35 pts »	« 115 pts »

4. CRITERES DE PARTICIPATION

Article 4

Chaque joueur doit jouer exclusivement dans la catégorie correspond à son année d'âge. Les vouchers et passeports ne sont pas pris en considération.

Les tableaux sont limités à 16 joueurs. Au cas où le nombre d'inscription serait supérieur, les 16 joueurs ayant le classement fédéral le + élevé seront acceptés. A classement fédéral identique, les points les plus élevés lors du dernier calcul de classement sont pris en compte pour départager les ex-aequo.

Les inscriptions se clôturent le mardi à 20 heures, **deux semaines** avant la date officielle du début de la compétition.

A partir de ce moment-là, plus aucune annulation ne peut avoir lieu.

Les joueurs dont l'inscription n'a pas été prise en compte, sont prévenus par courriel, dans les trois jours calendrier suivants, par le secrétariat de Tennis Wallonie-Bruxelles

Ces joueurs auront dès lors la possibilité de s'inscrire dans une autre compétition.

Article 5

L'inscription aux championnats A.F.T. « ligue » est obligatoire pour tous les joueurs entraînés au niveau de la ligue, excepté :

- s'il est sélectionné par la F.R.B.T. pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates ;
- s'il est porteur d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par la F.R.B.T. lui interdisant la pratique du tennis pendant la période de la compétition ;
- pour tout autre motif jugé valable par l'organe d'administration de Tennis Wallonie-Bruxelles

5. DROIT D'INSCRIPTION

Article 6

Le montant du droit d'inscription est fixé chaque saison, par l'organe d'administration de Tennis Wallonie-Bruxelles

6. TIRAGE AU SORT

Article 7

Les tableaux sont tirés au sort selon l'article 13 du règlement applicable à toutes les compétitions A.F.T.

7. REGLES SPORTIVES PARTICULIERES

Article 8

Le juge arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne l'utilisation de terrains intérieurs.

Article 9

Un joueur peut jouer au maximum deux matches par jour.

Article 10

Un joueur a droit à un repos minimum d'une heure entre deux matches.

8. REGLES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 11

Catégories Filles et Garçons - 11 ans

Terrain

- ✓ Longueur : 23,77 m
- ✓ Largeur : largeur du terrain de tennis (tant en simple qu'en double)
- ✓ Hauteur du filet : 91,4 cm

Balles

- ✓ Jaune (à pression normale)

Comptage des points

- ✓ Match en 2 sets gagnants, premier à 4 jeux, avec tie-break à 3/3 (1^{er} à 7 pts avec deux pts d'écart).

Pour les autres catégories, les règles techniques habituelles sont d'application.

9. RECOMPENSES

Article 12

L'organe d'administration de Tennis Wallonie-Bruxelles gère et prend en charge les récompenses du championnat.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.